

# CARTE BIMPLI ÉCHANGE AUTOMATIQUE DES TITRES PÉRIMÉS

## Les étapes clés

jusqu'au  
**28 février**  
2025



### Validité des titres Millésime 2024 jusqu'au 28 février 2025

Le solde 2024 est automatiquement consommé en priorité. Le solde 2025 est utilisé une fois que le 2024 est épuisé.

jusqu'au  
**28 février**  
2025



### Mise à jour des bénéficiaires sortis de votre structure

Seuls les bénéficiaires « actifs » seront éligibles à l'échange des titres périmés.

Afin de ne pas être facturé\* pour des collaborateurs ne faisant plus partie de votre structure, vous devez soit :

- **les mettre en « inactifs »** sur votre espace de commande
- **les « supprimer »** si vous êtes utilisateur du site client grand compte

L'échange ne sera ainsi pas effectif pour les bénéficiaires éligibles.

Ces actions sont à réaliser **au plus tard le 28/02/2025**.

La mise en « inactifs » des bénéficiaires n'est pas possible durant la période de traitement des titres, du 1<sup>er</sup> au 31 mars.

**1<sup>er</sup> au 15**  
**mars**  
2025



### Nous traitons les titres périmés 2024 à échanger contre du nouveau millésime 2025

A compter du 1<sup>er</sup> mars, les titres-restaurant Millésime 2024 sont périmés et **inutilisables**. Vous suivez les bénéficiaires éligibles à l'échange sur votre espace client.

**16 au 31**  
**mars**  
2025



### Les titres périmés de vos collaborateurs sont échangés et de nouveau utilisables

Les comptes des collaborateurs sont automatiquement chargés du montant de titres 2025 correspondant à celui de leurs titres périmés.

*\*Les frais de prestation seront appliqués selon vos conditions tarifaires habituelles.*



FAQ disponible sur  
[bimpli.com](https://bimpli.com)



Formulaire en ligne sur  
[bimpli.com](https://bimpli.com)



05 61 61 10 40 Appel non surtaxé